

PARTENARIAT ÉCONOMIQUE CCI CÔTE-D'OR · SAÔNE-ET-LOIRE / DIJON MÉTROPOLÉ

Fiche-Action 2023/2024

TITRE DE L'ACTION :

PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU : RÉDUCTION DES POLLUTIONS TOXIQUES DISPERSÉES DANS LES EFFLUENTS INDUSTRIELS.

DESCRIPTION DE L'ACTION, OBJECTIFS ET CONTENUS :

Constat :

La DCE (Directive Cadre sur l'Eau) de l'an 2000 impose d'atteindre « *le bon état écologique et chimique* » des eaux de surface. Cet état dépend particulièrement des rejets des collectivités et des entreprises de leur territoire.

Le Code de la Santé Publique stipule que « *tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte doit préalablement être autorisé par la collectivité à laquelle appartiennent les ouvrages qui seront empruntés par ces eaux usées avant de rejoindre le milieu naturel* ».

Devant les enjeux réglementaires et environnementaux, il est primordial que la collectivité connaisse les effluents industriels collectés dans son réseau.

Dijon Métropole dispose de 2 stations d'épuration : Dijon-Longvic d'une capacité de 400 000 équivalents habitants et Chevigny-Saint-Sauveur d'une capacité de 80 700 équivalents habitants. Leur exploitation est assurée par 2 délégataires (SOGEDO et ODIVEA) par le biais de contrats de DSP.

Une opération collective de réduction des pollutions toxiques dispersées, dénommée PROTECT'EAU, a été initiée en 2021 sur le territoire de Dijon Métropole, dans le cadre d'un avenant daté du 5 mai 2021 au contrat 2019-2021 établi entre Dijon Métropole et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

La CCI Côte-d'Or · Saône-et-Loire est partenaire de l'opération PROTECT'EAU.

Au travers du renouvellement du contrat de partenariat entre Dijon Métropole et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour la période 2022-2024, l'opération PROTECT'EAU a été reconduite.

Objectif :

Réduire l'apport des pollutions toxiques dispersées des effluents industriels dans les systèmes épuratoires de la collectivité avant rejet en milieu naturel.

Contenu :

- Appui au recensement selon leur activité des entreprises potentiellement émettrices de rejets toxiques sur le territoire de Dijon Métropole.
- Accompagner les délégataires à la réalisation des diagnostics terrain.
- Réaliser des diagnostics terrain dans les entreprises pour mieux les accompagner vers une gestion optimisée de leurs effluents. Objectif : 5 sites diagnostiqués/an, dont a minima 60% régularisés.
- Accompagner les entreprises au dépôt des dossiers de demande de subvention auprès de l'agence de l'eau sur la plateforme en ligne.
- Mettre à disposition les outils de communication à la collectivité et aux délégataires.
- Faire la promotion de l'opération.



MAITRISE D'OUVRAGE :

CCI Côte-d'Or · Saône-et-Loire / Dijon Métropole au travers de ses délégataires Odiva et Sogedo.

COÛT ET NATURE DES DÉPENSES PRÉVISIONNELLES :

	Montant par an
Etudes	
Débours: communication	2 000
Animation (30 jours)	9 200
Total	11 200 €

CALENDRIER ENVISAGÉ :

Années 2022, 2023 et 2024.

CO-FINANCEMENTS ENVISAGÉS :

Agence de l'eau : 70 % sur la communication – 50 % du salaire brut chargé pour l'animation.

Dépenses prévisionnelles	Coût par an	Financements		
		Agence de l'eau	Dijon Métropole	CCI MDB
Etudes				
Débours: communication	2 000	1 400		600
Animation (30 jours)	9 200	4 600		4 600
Total	11 200 €	6 000 €	0 €	5 200 €

MODALITÉS ET CRITÈRES D'ÉVALUATION

Nombre de diagnostics réalisés

Nombre d'entreprises ayant réalisé des travaux (avec et sans demande d'aide à l'agence).